

ET DE RECONNAISSANCE DE CAPACITÉS ACQUISES

Principe :

L'attestation de reconnaissance des capacités acquises **en dehors de l'Enseignement de promotion sociale** pour une unité de formation peut être délivrée par le Conseil des Etudes pour autant que ces capacités correspondent aux acquis d'apprentissage de l'unité d'enseignement, tels que fixés dans le dossier pédagogique.

Définition

Valorisation des acquis d'expérience : dans le cas où les acquis d'apprentissage ne sont pas liés à une formation et n'ont pas donné lieu à une évaluation chiffrée.

Reconnaissance de capacités acquises : dans le cas où les acquis d'apprentissages sont liés à une formation organisée par un centre ou un organisme de formation reconnu et ont donné lieu à une évaluation chiffrée.

Procédure

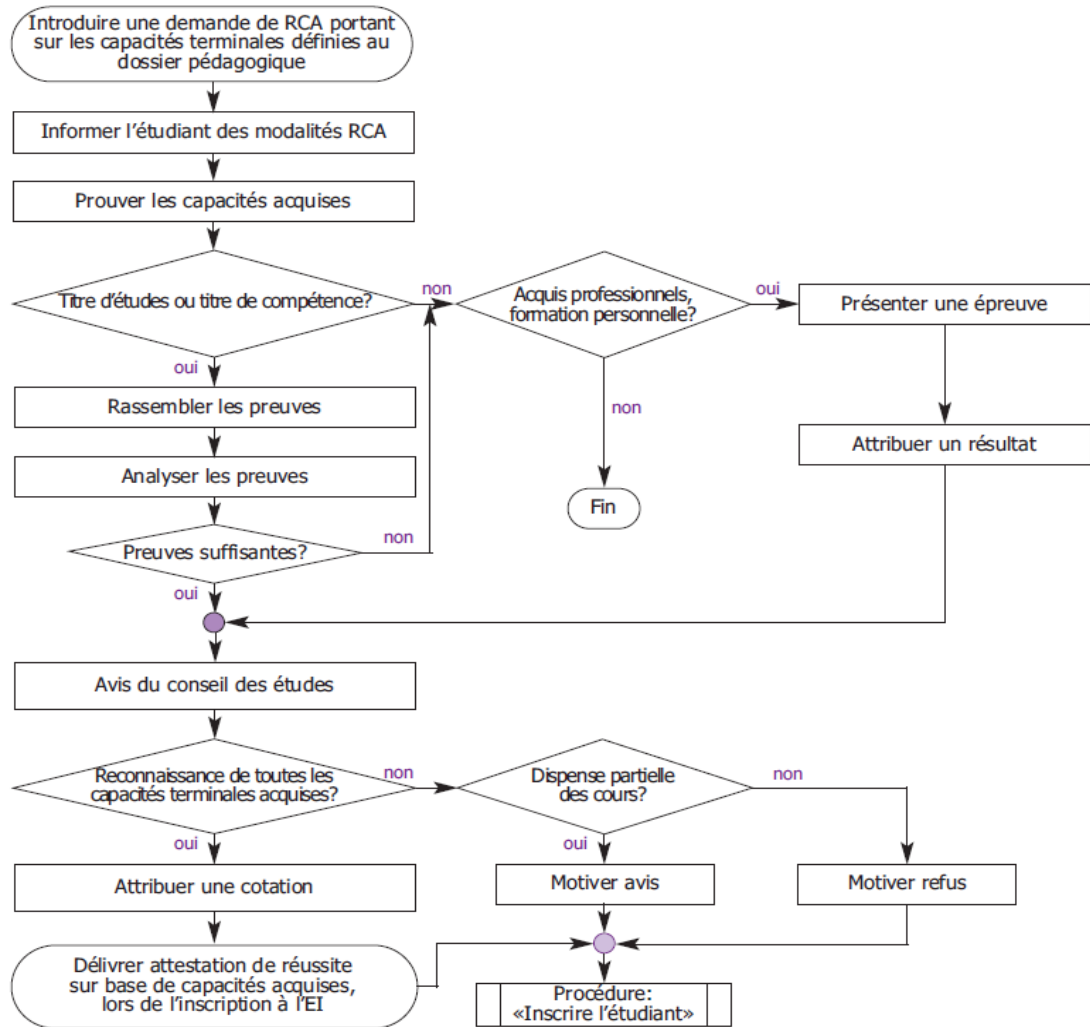
1. Information globale fournie à l'étudiant y compris sur les possibilités de reconnaissance lors des séances d'information
2. Mise à la disposition de l'étudiant de la procédure à suivre via www.cpfb.be
3. Mise à la disposition de l'étudiant du dossier pédagogique via www.cpfb.be
4. Constitution du dossier par l'étudiant :
 - a. **Pour la valorisation des acquis d'expérience : au plus tard le 30/6/17**
 - i. Demande de reconnaissance dûment remplie (à télécharger sur www.cpfb.be)
 - ii. L'étudiant accompagnera sa demande d'un dossier précisant le contexte d'acquisition de l'expérience en question.
 - iii. Epreuve à présenter entre **le 16 août et le 1er septembre 2017** (dates à préciser après dépôt du dossier).
 - b. **Pour la reconnaissance de capacités acquises : au plus tard le 30/9/17**
 - i. Demande de reconnaissance dûment remplie (à télécharger sur www.cpfb.be)
 - ii. Eléments permettant d'établir l'équivalence entre les cours (copie de diplôme, bulletins, attestations et contenu des cours suivi en dehors de l'EPS)
5. Avis du Conseil des Etudes
6. Communication de la décision à l'étudiant avec ses conséquences (test, suivi du cours, ...)
7. En cas d'avis favorable, impression de l'attestation de reconnaissance qui sera **conservée par le CPF B jusqu'à la présentation de l'épreuve intégrée.**

Remarques

1. Si l'unité de formation comprend plusieurs cours et que les acquis d'apprentissage sont formulés cours par cours, **il est possible de dispenser cours par cours.**
2. Sur la feuille de présences, un D sera indiqué de telle sorte que l'étudiant ne soit pas rayé de la liste faute de présences suffisantes et puisse ainsi être comptabilisé comme étudiant régulier dans l'unité de formation. En attendant la décision du Conseil des études, **l'étudiant doit participer aux activités d'enseignement.**
3. La reconnaissance des capacités acquises est **cotée**. Cette cote interviendra lors de la capitalisation des unités d'enseignement.

PROCÉDURE DE VALORISATION DES ACQUIS D'EXPERIENCE ET DE RECONNAISSANCE DE CAPACITÉS ACQUISES

Étapes



1.